

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2023 - 72**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 05 avril 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 30 mars 2023.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

**Absents** : Roland AVENIERE, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Denise MELOT, Erica SANDFORD.

**Procurations** : Stéphane BOYER à Maurice BODECHER  
Natacha BRENIER à Yann CHABOISSIER  
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN  
Erica SANDFORD à Karin THEOLIER  
Denise MELOT à Jérémy TRACQ

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 05

Nombre de votants : 24

Monsieur Jean-Marc BUTTARD a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet**

- **EPCI de moins de 15 000 habitants**
- **Chargé d'accueil et d'animation de l'Espace propriétaires HMV**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3°,

**Vu** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 05 avril 2023, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, de l'emploi permanent suivant :
  - o *Chargé d'accueil et d'animation – Espace propriétaires HMV*, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A ou dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur la base de l'article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, compte tenu de la mise en œuvre du nouveau service Habitat / Immobilier.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure Bac +2 à 5 dans un ou plusieurs des domaines suivants : école de commerce, professions immobilières, droit de l'immobilier, gestion de patrimoine, sciences économiques ou politiques, tourisme, aménagement du territoire et d'une expérience professionnelle réussie d'au moins 2 ans minimum sur un poste ou des missions similaires.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget principal 2023 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 11 avril 2023.

Le Président  
Christian SIMON

